

11 novembre 2019

L'équipe municipale vous donne rendez-vous à 9h45 devant la plaque à Amblimont (présence de la batterie fanfare) et à 12h pour le vin d'honneur qui sera servi à la salle des fêtes de Mouzon.

Association les GAULOIS

NETTOYONS LA NATURE

Samedi 26 octobre 2019

RDV à 14h au Foyer St Georges

Un goûter sera servi après l'activité



HALLOWEEN

Samedi 2 novembre 2019

RDV à 14h au Foyer St Georges

Un goûter sera servi après l'activité

Comme l'an passé, le Père Noël nous rendra visite en décembre



Sapin de Noël

La commune propose de décorer le village avec des sapins naturels. Ces sapins sont offerts à tous les concitoyens. Afin de pouvoir les commander dans les meilleurs délais, nous vous remercions de découper ce coupon et de le retourner en mairie pour le **16 novembre**.



Sapin de Noël 2019

Nom :

Adresse :

N° Tel :

Elections municipales

Dimanche 15 mars 2020

et

Dimanche 22 mars 2020

Scrutin proportionnel :

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont donc élus au scrutin **proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire** accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation.



Mairie Mouzon-Amblimont

1 place de la Mairie

AMBLIMONT

08210 MOUZON

Tél/fax : 03 24 26 19 95

mairie-amblimont@wanadoo.fr

mairie.mouzon08@orange.fr

Permanence : mardi 17-19h



**COMMUNE
NOUVELLE**

AMBLIMONT

Ne pas jeter sur la voie publique

**le "PETIT
GAULOIS"
n°31**

COMMISSION TRAVAUX

Route de l'Échennette : La réhabilitation partielle de la rue de l'Échennette suit son cours : le bureau d'études DUMAY est en charges de l'étude. La réfection de la route, canalisation de l'eau pluviale et l'enfouissement des réseaux sont prévus. Les travaux devraient commencer en fin cette d'année ou premier trimestre 2020.

Chemins ruraux : Les agriculteurs ont remblayé et étalé 120 tonnes de cailloux sur les chemins de la Prairie et chemin de Mairy. Ces deux chemins étaient la priorité des agriculteurs sur l'année 2019. Merci à leur bonne volonté.

PRENONS SOIN DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Notre beau village est régulièrement souillé par des débris de tout genre : sac de restauration rapide, sac poubelle, Si nous voulons vivre dans un endroit agréable et propre, prenons le temps de passer devant les apports de collectifs en respectant au mieux les containers et les jours de ramassage.



ETAT CIVIL 2019

Naissances :

- Léna MBAYE née le 29 juin
- Eléonore LOUIS née 6 octobre

L'équipe municipale de la commune historique :

Mmes BEGLOT, DELAPORTE, MANCEAUX et SCHNEIDER,
Ms CAPUCCI, CHANTRIAUX, HANESSE, JOSEPH, LEROY, MAHOUDEAUX.

Mets du soleil dans tes Baskets

Forfait
12 € la semaine
Adhésion
obligatoire
Places limitées

11/17 ANS

Adresse mail : inscriptionado@escalenyvois.fr

Vacances De la Toussaint

A PROPOS DES NUISANCES SONORES

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, ... ne soient pas cause de gêne au voisinage. A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- **Les samedis** : de 9h à 12h et de 14h à 18h
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10h à 12h

BRUITS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'extérieur de locaux ou en plein air sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour un voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toute mesure propre à garantir la tranquillité du voisinage en tout état de cause **interrompre ses travaux entre 20h et 7h et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.**

Les agriculteurs sont autorisés à effectuer les travaux nécessaires à l'exercice de leur profession en dehors des heures et jours mentionnés ci-dessus durant les activités saisonnières de semi et de récoltes. Néanmoins, entre 20h et 7h, les opérateurs prendront toutes précautions pour éviter les bruits désinvoltes ou inutiles à proximité des zones habitées.

Retrouvez toutes les informations sur www.mouzon.fr